

GE_GERICHTE DCSO/265/2009 vom 11. Juni 2009

GE Cour de justice, 2009-06-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_DCSO_265_2009

FR: GE_GERICHTE DCSO/265/2009 du 11 juin 2009

IT: GE_GERICHTE DCSO/265/2009 del 11 giugno 2009

Regeste

Résumé: Détermination du revenu d'un indépendant (chauffeur de taxi), qui ne tient aucune comptabilité; estimation en tenant compte de sa consommation d'essence.

Erwägungen

E. 4

La plainte sera en conséquence rejetée, étant relevé qu'il ne peut être saisi à l'encontre d'un débiteur ni un revenu hypothétique ou présumé pour une activité qu'il devrait pouvoir assumer, ni même un montant minimal (ATF 115 III 103, JdT 1991 II 108 consid. 1.c ; BISchk 2007 249).

* * * * *

- 8 -

PARCES MOTIFS, LA COMMISSION DES SURVEILLANCES IÉGE AN T E N S E C T I O N : A la forme : Déclare recevable la plainte formée le 16 février 2009 par M. S_____ contre le procès- verbal de saisie, série n° 08 xxxx65 G. Au fond : 1. La rejette. 2. Déboute les parties de toutes autres conclusions.

Siégeant : Mme Ariane WEYENETH, présidente ; M. Didier BROSSET, juge assesseur, et M. Manuel BOLIVAR, juge assesseur suppléant.

Au nom de la Commission de surveillance :

Véronique PISCETTA

Ariane WEYENETH Greffière :

Présidente :

La présente décision est communiquée par courrier A à l'Office concerné et par courrier recommandé aux autres parties par la greffière le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.